



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRÊT TRAVAUX

Ce prêt s'adresse aux propriétaires occupants de leur résidence principale dans le département de l'Ain, bénéficiaires ou non d'une subvention ANAH, et :

- ① respectant les conditions de ressources suivantes**
(avec prise en compte du revenu fiscal de référence de l'année N-2)

Nombre de personnes occupant le logement	Communes situées en Zones A et B1*	Communes situées en Zones B2 et C*
1	30 000 €	27 000 €
2	42 000 €	37 800 €
3	51 000 €	45 900 €
4	60 000 €	54 000 €
5 et plus	69 000 €	62 100 €

**Zone A : Cessy, Collonges, Divonne les Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Ornex, Peron, Prévessin-Moëns, St Genis Pouilly, Ségny, Thoiry.*

**Zone B1 : Beynost, Challex, Chevry, Crozet, Dagneux, Echenevex, Farges, Grilly, Jassans-Riottier, La Boisse, Léaz, Miribel, Montluel, Neyron, Pougny, Reyrieux, St Jean de Gonville, St Maurice de Beynost, Sauverny, Sergy, Trévoux, Versonnex, - Vesancy .*

**Zone B2 : Ambérieu en Bugey, Ars-sur-Formans, Balan, Beauregard, Béligneux, Bourg en Bresse, Bressolles, Chézery-Forens, Civrieux, Confort, Frans, Lélex, Massieux, Meximieux, Mijoux, Mionnay, Misérieux, Niévroz, Oyonnax, Parcieux, Péronnas, Pérouges, Pizay, Rancé, St André de Corcy, St Bernard, St Denis les Bourg, St Didier de Formans, Ste Croix, Ste Euphémie, St Jean de Thurigneux, St Just, St Laurent sur Saône, Thil, Toussieux, Tramoyes, Valsershône, Villars les Dombes, Viriat.*

**Zone C : Toutes les autres communes du département.*

Pas de possibilité de prêt si les demandeurs perçoivent des revenus fonciers ou ont une opération d'investissement locatif en cours.

- ② pour des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat et aux économies d'énergie (selon la liste des travaux recevables par l'ANAH) et notamment des travaux de :**

- Gros œuvre, murs, planchers, escaliers, création ou élargissement d'ouvertures
- Toiture, charpente, couverture
- Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires
- Chauffage, production d'eau chaude
- Menuiseries extérieures
- Aménagements intérieurs
- Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique
- Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)
- Aménagements liés à l'adaptation des logements, etc ...

.../...

③ ces travaux devront obligatoirement être réalisés par des entreprises.

Les travaux de rénovation énergétique devront être effectués par des entreprises certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Déblocage des fonds auprès des entreprises, sur présentation de factures conformes aux devis présentés, émises depuis moins de trois mois, au nom de l'emprunteur.

Cumul possible de ce prêt avec des crédits pour l'acquisition en cours de remboursement, sur la même opération (y compris prêt CODAL Accession).

La demande de prêt sera examinée par la Commission d'attribution du CODAL qui pourra, le cas échéant, demander une garantie personnelle.

Edition d'une offre de contrat de crédit à la consommation. L'emprunteur dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires à compter de l'acceptation du crédit.

MODALITES DU PRET

De 3 000 € à 10 000 €, par tranche de 1 000 €.

Taux nominal annuel de 2 %

Durée de remboursement : se référer au tableau ci-après. Pour une durée plus courte, nous contacter.

Assurance facultative - Pas de frais de dossier.

	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €
24 mois	127,62 €							
36 mois	85,93 €	114,57 €						
48 mois	65,09 €	86,78 €	108,48 €	130,17 €				
60 mois		70,11 €	87,64 €	105,17 €	122,69 €			
72 mois			73,75 €	88,50 €	103,25 €	118,00 €		
84 mois					89,37 €	102,14 €	114,91 €	127,67 €
96 mois						90,25 €	101,53 €	112,81 €
108 mois							91,13 €	101,25 €
120 mois								92,01 €

Exemple :

Pour un prêt d'un montant de 5 000 € sur 48 mois, vous remboursez 48 échéances de 108,48 € (Hors Assurance facultative). Taux débiteur fixe : 2 % l'an. Taux Annuel Effectif Global (TAEG fixe) : 2,02 %.

Montant total dû par l'emprunteur (Hors Assurance facultative) : 5 207,04 € Intérêts : 207,04 €.

En cas de souscription à l'**assurance facultative** sur une tête (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale et Partielle) proposée par le CODAL auprès de la Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP). Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) : 0,61 %.

Montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 58 € (+ 2 € de droit d'entrée), soit un montant d'assurance mensuel de 1,21 € qui s'ajoute à l'échéance de remboursement.

L'emprunteur fera son affaire personnelle du paiement des cotisations directement entre les mains de l'assureur.

Tarif annuel de l'assurance pour les candidats de moins de 60 ans (droit d'entrée de 2 € à ajouter) :

Décès / PTIA : 0,13 % - Décès / PTIA / IPT / ITT 90 j / IPP : 0,29 %.

Tarif annuel de l'assurance pour les candidats de 60 ans à 69 ans révolus (droit d'entrée de 2 € à ajouter) :

Décès / PTIA : 0,48 %.

Tarif annuel de l'assurance pour les candidats de 70 ans à 73 ans révolus (droit d'entrée de 2 € à ajouter) :

Décès seul : 1,84 %.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.